

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Montpellier, le

30 SEP. 1994

Affaire suivie par :

940871

^ ,
A R R E T E

portant inscription de l'ancienne filature des Calquières située à LANGOGNE (LOZERE) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 23 juin 1994 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne filature des Calquières située à LANGOGNE (LOZERE) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence de cet ensemble industriel rare en France, abritant un matériel de grande qualité;

^
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne filature des Calquières avec son canal d'amenée d'eau située à LANGOGNE (Lozère), 23 rue des Calquières, section AI parcelles n° 39 pour la filature, 459 et 16 pour le canal, d'une contenance respective de 01a 16ca, 0a 80ca et 0a 50ca et appartenant à la commune de LANGOGNE (Lozère), représentée par Monsieur Georges BRUNEL, demeurant à LANGOGNE (Lozère) et agissant en qualité de Maire au nom et pour le compte de ladite commune aux termes des délibérations du Conseil Municipal tenues les 31 juillet et 25 septembre 1992.

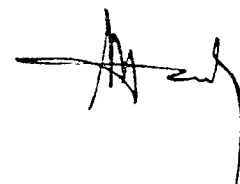
Celle-ci en est propriétaire depuis l'achat passé le 10 décembre 1992 devant maître Jean-Louis BRUNET, notaire à LANGOGNE (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de MENDE (Lozère) le 8 février 1993, volume 1993p n° 537.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 30 SEP. 1994

Le Préfet



Charles-Noël HARDY

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME A L'ORIGINAL

Pour Ampliation

LE CONSERVATEUR GÉNÉRAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES



Luc CAUDROY